

OFFICE DE TOURISME SOISSONNAIS VALOIS

COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à 9h15, les membres du Comité de direction de l'EPIC office de tourisme légalement convoqués se sont réunis au pavillon Nord du parc Gouraud à Soissons, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'office de tourisme Soissonnais Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Amaud BATTEFORT, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Jean-Pierre BRIOUX, Marc COUTEAU, Alain CRÉMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Thierry GILLES, Anthony GRANDO, François HANSE, Hervé HERTAULT, Loïc LALYS, Céline LE FRÈRE, Marie-Thérèse LEMOINE, Bernard RUELLE, Pascal TORDEUX, Xavier BAILLY, Nicolas BAUDON, Didier CASSEMICHE, Cédric HENNION, Sylvie LABOUE, Bertrand RENARD, Jean-Philippe ROSA, Christelle VARAIN

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Christian DEULCEUX, Jean-François VILLAIRE

Le quorum étant atteint le Comité de direction peut délibérer.

Était également présent : Hervé MUZART

Le secrétariat est assuré par Chloé Bajsarowlcz.

Objet : Immatriculation commerciale

Vu l'article L133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de GrandSoissons agglomération du 11 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Retz-en-Valois du 29 mars 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val de l'Aisne du 4 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Canton d'Oulchy-le-Château du 10 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu la délibération du Comité de direction de l'office de tourisme du 12 juillet 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu son article 3 stipulant que l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois exerce les missions suivantes peut être chargé, par délibération, de commercialiser des prestations de services touristiques.

Vu son article 13.4 stipulant que le Comité de direction peut décider de créer des régies.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, à l'unanimité,

Autoriser la Présidente de l'office de tourisme et sa directrice générale à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'immatriculation commerciale de l'office de tourisme et à la création des régies de recettes et d'avances nécessaires à son activité.

Fait à Soissons, le 12 juillet 2024

La Présidente,

Céline Le Frère



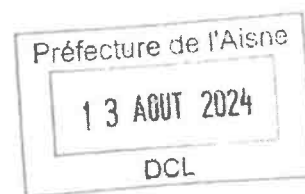
Membres en exercice : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

19 SEP. 2024